

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017**

Présents

M. Alexandre SPADA, M. Nicolas GAUCHET, M. Pascal VALENTIN, M. Bertrand WOJTYNIAK
M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme Marie-Paule DESMOULINS, Mme Anne Marie ROUFFANEAU
Mme Corinne COLOMBIES, M. Jérôme De GABRIELLI, Mme Antonella SCIATELLA, Mme Sabrina
LESNE, M. Jean-Paul MALHOMME, M Christian DEBONS, Mme Françoise GUILLARD, M. Gérard
LAMBERT, Mme Sylvie PASSE, M. François PAROLINI, M. Joël PRECY

Absents excusés

Mme Christèle DEVERGNE pouvoir M. Nicolas GAUCHET
Mme Cacilda FERRIERA pouvoir Mme ROUFFANEAU
M. Hervé LARRIVE pouvoir M. VALENTIN
Mme Lucine GAROIS pouvoir M. Bertrand WOJTYNIAK
M. Thierry DARPIN pouvoir Mme Marie-Paule DESMOULINS

Absents non excusés

M. Jean-Charles COINTOT
Mme Corinne COINTOT
M. Rémy POLYCARPE
M. Josée CERQUEIRA DA COSTA
Mme Sandrine LINISE
Mme Rose Maria PERREIRA

A été désigné Secrétaire de séance : M GAUCHET

La séance est ouverte à 19h05

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire donne connaissance des délégations de votes.

Suivant l'ordre du jour,

VOTE DU COMPTE-RENDU CM PRECEDENT

M le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des observations à formuler sur le **compte rendu des CONSEILS MUNICIPAUX du 6 décembre 2017**

Le précédent Compte rendu avait été adopté avec 6 contres et non à l'unanimité.

Il est demandé à ce qu'il soit nominatif.

Le compte rendu est adopté à la majorité :

5 contres : M. MALHOMME - M. DEBONS - Mme GUILLARD - Mme COLOMBIES - M. LAMBERT

1 Abstention : Mme PASSE-

Arrivée de Mme LESNE

DECISIONS

M. le Maire demande s'il a des questions concernant les décisions :

- 72 - spectacle de Noël du RAM

- 104 - contrat AMO marché CPE TEPCV
- 105 - WATTY à l'école
- 106 - concession famille RAMELET
- 107 - concession DUMONT
- 108 - préemption section 126 et 127
- 109 - entretien et nettoyage des bâtiments
- 110 - Vian V'la Boris
- 111 - contrat Dubosc
- 114 - convention renaissance et culture

Au sujet de la décision 109 - M DEBONS s'interroge le nettoyage des écoles, est-ce une entreprise qui s'en charge. La réponse est non, ce sont des agents municipaux.

DELIBERATIONS SOUMISES AU CM

1 - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DELEGUES AU COMITE HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sont nommés Monsieur Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO en remplacement de Mme Odile RUSSAOUEN, et Madame Sabrina LESNE en remplacement de Mme Corinne COINTOT.

Le CHSCT est ainsi constitué :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

Virginie CAMPEAUX
 Christophe SERGUEFF
 Alison BORG
 Éric COSSARD

Suppléants :

Vincent BUREL
 Vanessa EVIN
 Jean-Pierre MONTENOT
 Nicole LEFLON

Vote à la majorité :

7 Abstentions : M. MALHOMME - M. DEBONS - Mme GUILLARD - Mme COLOMBIES - M. LAMBERT - Mme PASSE - M. PRECY

Représentants du Personnel :

Titulaires :

Anne-Marie ROUFFANEAU
 Bertrand WOJTYNIAK
 Christèle DEVERGNE
 Marie-Paule DESMOULINS

Suppléants :

Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO
 Sabrina LESNE
 Nicolas GAUCHET
 Lucine GAROIS

2 - Tarifs à l'espace Culturel Georges BRASSENS

Article unique : Fixe les tarifs comme suit, de l'espace Culturel Georges BRASSENS

spectacle	date	Tarifs Ittevillois				Tarifs hors Ittevillois			
		-25 ans	Adulte	Groupe > 20 pers	+60 ANS	-25 ans	Adulte	Groupe > 20 pers	+60 ANS
Le nouveau Spectacle de DUBOSC	30 JANVIER	25€	48€	42€		30€	54€	48€	

Vote à la majorité :

4 Contres : M. DEBONS – Mme GUILLARD – M. LAMBERT – Mme PASSE

2 Abstentions : M. MALHOMME – Mme COLOMBIES

3 - Dossiers d'aide Départementale

Le projet de l'année 2018, d'un coût prévisionnel de 51 438€ pouvant être subventionné par le Département à hauteur de 16 500€, auquel s'ajoute un projet « d'aide à l'investissement culturel » relatif à l'achat de matériels son et lumière.

Considérant l'adéquation entre les projets culturels de la ville et les financements proposés par le conseil départemental,

Article1 : **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de subvention pour des actions de développement culturel auprès du Département au titre de la saison 2018.

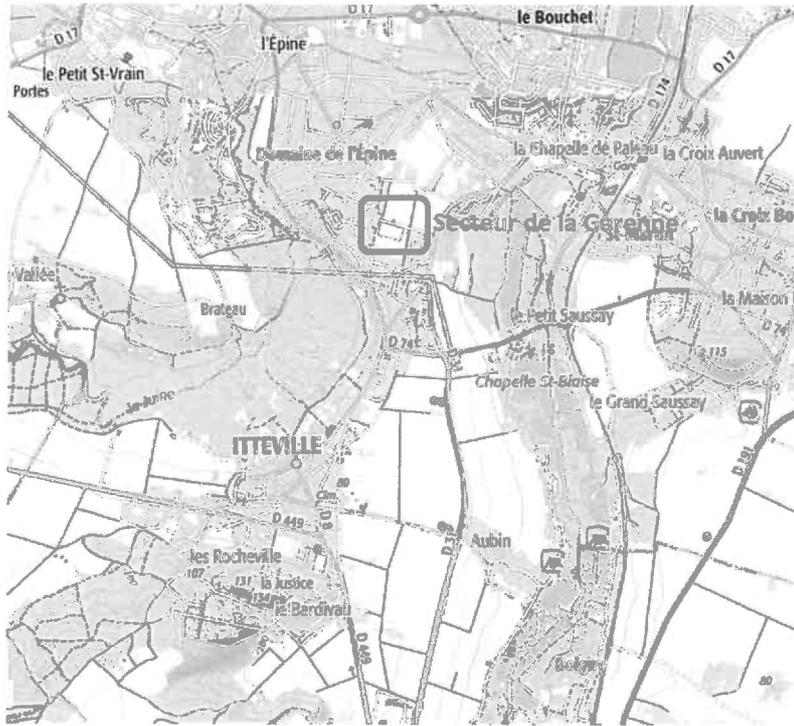
Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

Vote à l'unanimité

4 - LANCEMENT DES ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) ET PARCELLAIRE

Le secteur « La Garenne » existante et se trouve à proximité des différents axes de circulation. Il existe donc une forte volonté de la part de la Commune de développer un projet d'aménagement sur ce site d'environ 5,5 hectares soit 0.5 % du territoire communal.

Plan de situation



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions du secteur dit « La Garenne » et le dossier d'enquête parcellaire tels qu'annexés,

Article 2 : de demander à Madame la Préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération « La Garenne », conformément aux articles L. 110-1 et suivants, R112-5 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Article 3 : de solliciter de Madame la Préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, préalable à l'arrêté de cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article L.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Article 4 : de demander à Madame la Préfète que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à cette procédure.

M LAMBERT fait remarquer que cette opération aurait dû être faite il y a 3 ou 4 ans pour éviter l'installation temporaire du gymnase d'Autrive. De plus il regrette l'absence de détail sur l'école, le stade ...

M le Maire explique que nous sommes dans le cadre d'une réserve foncière et qu'à ce titre il n'est pas possible de détailler le projet.

Vote à la majorité :

7 Contres : M. MALHOMME – M. PAROLINI – M. DEBONS – Mme GUILLARD – Mme COLOMBIES
M. LAMBERT – Mme PASSE

1 Abstention : M. PRECY

5 - SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER – LABEL ECOQUARTIER.

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte Ecoquartier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

Vote à l'unanimité

6 - MISE A JOUR DU PROTOCOLE ORGANISANT LES MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DU PASSAGE AUX « 35 HEURES »

Article unique : adopte le protocole et précise qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018

M.Précy demande si le sujet a fait l'objet d'une discussion avec les agents. De même, il regrette l'usage de l'expression document unique dans le rapport qui se confond avec le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il préférerait « tableau de services ».

M Le Maire précise qu'il y a eu des rencontres avec chaque service et 2 Comités Techniques.

Vote à la majorité :

1 Contre : Mme PASSE

5 Abstentions : M. PAROLINI – M. DEBONS – Mme GUILLARD – Mme COLOMBIES – M. LAMBERT

7- Création d'un COMPTE EPARGNE TEMPS

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote à la majorité :

1 Contre : Mme PASSE

6 Abstentions : M. MALHOMME – M. PAROLONI – M. DEBONS – Mme GUILLARD – Mme COLOMBIES – M. LAMBERT

8 - Mise en place du télétravail

Article unique : Autorise la mise en place du télétravail pour les agents ayant des missions administratives et travaillant en particulier sur ordinateur qui en feraient la demande et dans le respect des limites et du formalisme fixé par la loi.

Vote à la majorité :

3 Abstentions : M. DEBONS – M. LAMBERT – Mme PASSE

9 - Modalités et indemnisation des astreintes du personnel municipal

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Article 1 : En fonction des besoins de la collectivité, des périodes d'astreinte sont mises en place pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la collectivité afin de maintenir un service à la population et de permettre une continuité des services.

Article 2 : Les astreintes pouvant intervenir pour des événements climatiques (neige, inondation, tempête, ...), de Sécurité civile (manifestation, Vigipirate, accidents, ...), de salubrité publique (dépôts sauvages, ...)

Article 3 : Indemnisations, ces indemnités suivront les taux fixés par arrêtés ministériels. Mme GUILLARD demande ce qu'on met derrière le mot permanence ou astreinte.

M le Maire précise qu'une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande. La période d'astreinte peut donner lieu à récupération ou indemnisation. A contrario, une permanence est une période pendant laquelle l'administration employeur impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu défini, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. A ce jour, Itteville ne pratique que le mode de l'astreinte.

M. Gauchet précise que pour les ST, les astreintes sont du mardi au mardi.

Vote à la majorité :

7 Contres : M. MALHOMME – M. PAROLINI – M. DEBONS – Mme GUILLARD – Mme COLOMBIES
M. LAMBERT – Mme PASSE

Départ M Gluvacevitch

10 - Autorisation au recours à l'intérim

Article unique : Autorise le principe du recours à l'intérim et autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en place le cas échéant.

Vote à la majorité :

7 Contres : M. MALHOMME – M. PAROLINI – M. DEBONS – Mme GUILLARD – Mme COLOMBIES
M. LAMBERT – Mme PASSE

11 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : Vote la décision modificative n°2 équilibrée comme suit :

Section	Chap Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042 - 2811	01	3 604,00	
Investissement	040 - 2802	01		- 1 690,00
Investissement	040 - 28031	01		31 250,00
Investissement	040 - 28051	01		- 6 895,00
Investissement	040 - 28132	01		5 082,00
Investissement	040 - 28135	01		294,00
Investissement	040 - 28138	01		400,00
Investissement	040 - 28151	01		- 1 831,00
Investissement	040 - 28152	01		- 226,00
Investissement	040 - 281568	01		317,00
Investissement	040 - 281578	01		- 2 719,00
Investissement	040 - 28158	01		480,00
Investissement	040 - 28181	01		- 3,00
Investissement	040 - 28182	01		- 1 818,00
Investissement	040 - 28183	01		- 1 415,00
Investissement	040 - 28184	01		-16 381,00
Investissement	040 - 28188	01		- 1 241,00
			3 604,00	3 604,00

Vote à la majorité :

7 Contres : M. MALHOMME – M. PAROLINI – M. DEBONS – Mme GUILLARD – Mme COLOMBIES
M. LAMBERT – Mme PASSE

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES :

Sylvie Passe

Vous avez su communiquer le résultat du jugement du tribunal administratif concernant "l'hyperlan" pourquoi ne nous avez-vous pas communiqué le résultat du jugement du 13 novembre 2017 concernant "le camping"

Réponse

Je le joindrai avec le prochain Compte-rendu.

Françoise Guillard

Le 13 novembre 2017, le jugement au TA concernant la fermeture du camping, s'est tenu. Nous vous demandons une copie dudit jugement.

Réponse

Je le joindrai avec le prochain Compte-rendu.

Françoise Guillard

Nous souhaitons accéder au site de l'ancien camping, à qui devons-nous nous adresser ?

Réponse

Non, car il y a un arrêté de péril.

Lecture faite et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h38

A.SPADA
Maire

